

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 7 février 2017 à 19h30 à la salle du conseil située au 300 Principale Ouest, Saint-Joseph de Kamouraska.

Sont présents : MM. Roland Leroux, MAIRE
Yves Lapointe, CONSEILLER
Francis Boucher, CONSEILLER
Mmes Marie-Ève Paradis, CONSEILLÈRE
Nancy St-Pierre, CONSEILLIÈRE

Sont absents : MM Germain Dupuis, CONSEILLER
Alexis Morin-Turgeon, CONSEILLER

Tous les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Roland Leroux, maire, Nathalie Blais, directrice-générale, rédige le procès-verbal.

01-02-2017

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Nancy St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté et en laissant ouvert le point « varia » pour la séance.

Les points ajoutés pendant la séance :

- Information sur les travaux à l'OTJ
- Conséquence de la démolition de la citerne à la caserne
- Projet construction de la caserne
- Évènements du Parc du Haut pays pour l'été 2017
- Don à Centraide
- Participation financière pour le Festival Boule de neige

02-02-2017

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2017

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal du 10 janvier 2017 soit adopté tel que déposé.

03-02-2017

MODIFICATION DE L'AVIS DE MOTION #227

Il est proposé par Mme Marie-Ève Paradis et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil accepte de modifier le procès-verbal du 20 septembre 2016 et ajoute à l'avis de motion #227 donné par Mme Marie-Ève Paradis qu'il y a eu une explication du projet de règlement #2016-227 au même moment, ayant pour objet d'annuler et de remplacer le règlement #209 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, tel que la Loi l'exige.

04-02-2017

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 119 661\$ pour l'entretien réseau routier local pour l'année civile 2016 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Nancy St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de St-Joseph-de-Kamouraska informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

05-02-2017

PROCURATION AU COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC POUR LA TRANSMISSION D'UN DEVIS D'APPEL D'OFFRES AUX CENTRALES D'URGENCE 9-1-1

Attendu que le conseil de la MRC a mis en place en mai dernier le comité de réflexion sur l'optimisation des services de sécurité incendie du Kamouraska (CROSIK);

Attendu que le CROSIK a formulé sa recommandation sur les centrales d'urgence 911 lors de la plénière tenue avec les membres du conseil de la MRC le 8 septembre dernier, les membres du conseil ayant signifié leur accord à cette recommandation ;

Attendu que pour donner suite à cette recommandation du CROSIK, les membres du comité technique en sécurité incendie ont, de concert, préparé un devis d'appel d'offres devant être soumis aux deux centrales d'urgence 911 susceptibles de desservir notre territoire (CAUREQ et CAUCA) aux fins d'obtenir de leur part des offres de services répondant aux besoins actualisés de nos services de sécurité incendie (SSI);

Attendu que la MRC peut agir comme intermédiaire auprès des centrales d'urgence au nom des municipalités sous ententes de service avec les centrales d'urgence du territoire, sous réserve d'une résolution adoptée par chacune des municipalités autorisant la MRC à soumettre en leur nom l'appel d'offres aux centrales d'urgence 9-1-1;

Attendu que l'adhésion ou la désaffiliation d'une municipalité au service offert par une centrale d'urgence 9-1-1 peut comporter des frais qu'il est important de connaître ;

Attendu que suite à la réception des offres de service, la décision de contracter une entente de service avec l'une ou l'autre des centrales d'urgence 9-1-1, demeurera la responsabilité exclusive de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lapointe Et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska mandatent le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska, monsieur Christian Chénard-Guay, à transmettre au nom de la municipalité le *devis d'appel d'offres de service régional en matière de centrale d'urgence 9-1-1* aux deux centrales d'urgence (CAUREQ et CAUCA) pouvant desservir notre territoire aux fins d'obtenir de leur part une offre de services répondant aux besoins actualisés de notre service en sécurité incendie. Le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC pourra aussi valider auprès des deux centrales d'urgence les frais de résiliation et/ou d'adhésion à leur contrat de service respectif, s'il y a lieu.

06-02-2017

VISANT LE PROGRAMME D'AIDE À LA PRISE EN CHARGE-VOLET CHEMIN À DOUBLE VOCATION, DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

Attendu que la route de Picard et la route Ennis constitue un seul et même axe routier desservant les municipalités de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de Saint-Joseph-de-Kamouraska, le TNO de la MRC de Kamouraska et la municipalité de Saint-Athanase, MRC de Témiscouata;

Attendu que qu'il s'agit d'un axe routier reliant Saint-Athanase au

Kamouraska et permettant un transit important pour les nombreux exploitants des ressources forestières, acéricoles et autres, présents sur le territoire;

Attendu que depuis le 1^{er} avril 1993, le gouvernement du Québec a transféré aux municipalités la responsabilité de l'entretien, de la réfection et de l'amélioration des routes et des infrastructures du réseau local de niveaux 1 et 2 situées dans leur territoire, dont les routes de Picard et Ennis font partie;

Attendu que le programme d'aide à la prise en charge du réseau routier établi par le gouvernement, prévoit une aide financière de 832 \$ par kilomètre de route pour celles qui sont qualifiées « à double vocation » auxquelles sont admissibles les routes de Picard et Ennis;

Attendu que le montant de l'aide financière pour les chemins à double vocation est fixé à 832\$ depuis la mise en place du programme et n'a jamais été indexé ou majoré depuis;

Attendu que depuis 1993, les coûts d'entretien des chemins à double vocation qui doivent être assumés par les municipalités, se sont accrus de manière très significative;

Attendu que pour bénéficier de l'aide financière à la double vocation, une municipalité doit démontrer que le chemin concerné a été sollicité par le transport lourd en ressources forestières ou minières, à raison de 1000 voyages et plus par année;

Attendu que ce critère de 1000 voyages et plus par année constitue un seuil arbitraire, qui fournit une réponse très partielle et inadéquate aux réels besoins des municipalités :

- le montant de 832 \$ n'étant pas accessible à la municipalité si par exemple 950 voyages ont été dénombrés alors que la municipalité devra quand même procéder à des travaux d'entretien, ou encore ;
- lorsque le nombre de voyages est très élevé pour une année donnée (par exemple 2500 voyages), entraînant ainsi une détérioration accrue, voire sévère du chemin concerné;

Attendu que le programme d'aide mis en place en 1993 apparaît maintenant inadapté et que s'impose une révision de celui-ci afin de mieux répondre aux objectifs initialement poursuivis;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Marie-Ève Paradis Et résolu à l'unanimité des des membres présents

QUE le présent conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification dans les Transports de réviser le programme d'aide à la prise en charge du réseau routier –volet chemin à double vocation, de manière à :

- 1- actualiser le montant de 832 \$ par kilomètre en dollars constants de 2017 et à indexer ce montant annuellement par la suite;
- 2- réviser le seuil de 1000 voyages de manière à compenser les municipalités et ce, proportionnellement au nombre de voyages réellement effectués sur le chemin concerné;
- 3- d'indiquer dans les critères d'admissibilité que le transport lourd visé par le programme concerne non seulement les ressources forestières et minières, mais également les ressources acéricoles (transport du sirop en vrac).

Cette résolution sera transmise en copie conforme à :

M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, M. Yves Berger, directeur régional, Rimouski, M. Gilles Michaud, chef de services Saint-Pascal, M. Jean D'amour, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et député

de Rivière-du-Loup–Témiscouata, M. Norbert Morin, député de Côte-du-Sud, , Mme Guylaine Sirois, préfet de la MRC de Témiscouata, M. Bernard Sévigny, président UMQ et M. Richard Lehoux, président FQM.

07-02-2017

APPROBATION DES TRAVAUX POUR LE COURS D'EAU PIED-DES-CÔTES ET LE MODE DE RÉPARTITION

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux dans le cours d'eau Pied-des-Côtes à Saint-Joseph-de-Kamouraska ;

Il est proposé par M. Francis Boucher Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska appuie les travaux d'entretien et/ou d'aménagement sur le/les cours d'eau Pied-des-Côtes prévus par la MRC en 2017 et s'acquittera de la facture qui y sera associée.

Que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska appuie les travaux correctifs sur les cours d'eau Pied-des-Côtes si ceux-ci s'avèrent nécessaires et s'acquittera de la facture qui y sera associée;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus au cours d'eau Pied-des-Côtes en 2017;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions;

Que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

08-02-2017

RÉSOLUTION AFIN DE SIGNIFIER À LA MRC DE KAMOURASKA L'INTÉRÊT POUR QUE CELLE-CI PROCÈDE À LA RÉVISION DES INSTRUMENTS D'URBANISME SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SADR EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2016

Attendu que la MRC de Kamouraska a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et que celui-ci est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

Attendu que conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, dont notamment le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de lotissement;

Attendu que la MRC de Kamouraska, suite à une décision du conseil, est disposée à offrir aux municipalités constituantes la possibilité que le service d'aménagement et de mise en valeur du territoire soit mandaté pour qu'il procède à la révision complète des instruments d'urbanisme et ce, pour chacune des municipalités qui en feront la demande, afin d'assurer la concordance avec ledit schéma révisé et ce moyennant une compensation financière;

Attendu que la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska estime que la MRC de Kamouraska possède l'expertise et les ressources requises pour accomplir une telle tâche;

Attendu, de plus, que les liens de communication entre la MRC de Kamouraska et la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska sont déjà bien établis;

Attendu qu'un tel mandat devra faire l'objet d'une entente entre la MRC de Kamouraska et la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska afin d'établir les modalités de la prise en charge de la révision des instruments d'urbanisme;

Attendu que dans le cadre de la prise en charge de la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska, cette dernière établira elle-même le calendrier de déroulement des travaux de révision;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nancy St-Pierre Et il est résolu des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska signifie à la MRC de Kamouraska sa décision de lui confier la responsabilité de procéder à la révision complète des instruments d'urbanisme à la condition que toutes les municipalités du Kamouraska adhèrent afin de réduire les coûts au minimum étant donné que la base de la réglementation est semblable.

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise le maire et la directrice générale à signer tout document relatif au mandat de révision des instruments d'urbanisme accordé à la MRC de Kamouraska.

09-01-2017

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 04-01-2017/MANDAT POUR MARCEAU SOUCY BOUDREAU AVOCATS

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité Saint-Joseph-de-Kamouraska de continuer d'obtenir des services en droit municipal et en droit du travail ;

ATTENDU QUE la municipalité Saint-Joseph-de-Kamouraska a confié le mandat de services professionnels en droit municipal et du travail à Me Rino Soucy du cabinet Marceau Soucy Boudreau;

ATTENDU QUE la municipalité Saint-Joseph-de-Kamouraska désire continuer d'être représentée par Me Rino Soucy et de retenir ses services en droit municipal et en droit du travail ;

ATTENDU le contenu de la lettre de Me Rino Soucy adressée au maire et au DG le 2 février 2017, ladite lettre faisant partie intégrante de la présente résolution ;

ATTENDU QUE Me Rino Soucy s'est engagé dans la lettre mentionnée ci-dessus à maintenir les services juridiques à la municipalité aux mêmes conditions financières autant pour le forfait téléphonique que le taux horaire ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil notifie et demande au cabinet Marceau Soucy Boudreau de transférer tous ses dossiers actifs, soit tout le contenu papier, informatique ou toute autre information pertinente requise à Me Rino Soucy du cabinet Dufresne Hébert Comeau ;

La municipalité notifie et requiert du cabinet Marceau Soucy Boudreau que le transfert de dossier requis ci-dessus soit fait immédiatement sur notification de la présente résolution.

10-02-2017

APPUI À L'O.T.J POUR SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE 500\$ AU FDMK POUR LE VOLET «MUNICIPAL»

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2017, la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska entend soutenir l'organisation et la réalisation du festival « *Boule de neige* » sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité appuie la demande d'aide financière de 500 \$ de l'OTJ au FDMK dans le cadre du *Volet municipal* pour l'organisation du festival « *Boule de neige* » 2017. M. Alexis Morin-Turgeon, membre de l'O.T.J., est désigné comme répondant et est autorisé à signer les documents.

11-02-2017

APPUI À L'O.T.J POUR SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER EN LOISIR 2016-2017 À L'URLS POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL BOULE DE NEIGE EN MARS 2017

Considérant que pour l'année 2017, la municipalité de St-Joseph-de-Kamouraska entend soutenir l'organisation et la réalisation du festival Boule de neige sur son territoire ;

Considérant que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska est membre de l'URLS du Bas-Saint-Laurent et que le projet répond aux objectifs et aux exigences du programme ;

En conséquence Il est proposé par M. Yves Lapointe Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité appuie la demande d'aide financière faite par M. Alexis-Morin-Turgeon membre de l'O.T.J de Saint-Joseph-de-Kamouraska, et confirme qu'il est autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du programme de soutien financier en loisir 2016-2017 ;

12-02-2017

APPUI POUR LA POURSUITE DES INVESTISSEMENTS QUI FAVORISENT UN MODE DE VIE SAIN ET ACTIF

Attendu qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population.

Attendu que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux.

Attendu que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents.

Attendu que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de

fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Nancy St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents ;

De signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de **poursuivre** et d'**intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des québécoises et des québécois :

- a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
- b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;

2. d'**investir** les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

13-02-2017

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME ÉLISE GARNEAU ROUSSEL AU POSTE DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter la démission de Mme Élise Garneau Roussel comme responsable de la bibliothèque municipale pour des raisons personnelles et d'exprimer ses remerciements pour le travail accompli et pour le bon déroulement de la bibliothèque, le déménagement et la réinstallation. Le conseil demande que le poste soit annoncé dans le prochain bloc-notes.

14-02-2017

AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE POUR 2017

CONSIDÉRANT le montant budgété en incendie en 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Yves Lapointe Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise l'achat d'équipements incendie (Dump valve swivel) en commun par le directeur de KamEst pour un montant d'environ 2 000 \$ plus les taxes.

15-02-2017

MANDAT À L'INSPECTEUR MUNICIPAL / VÉRIFICATION DES RÉSIDENCES BRANCHÉES AU RÉSEAU D'ÉGOUTS MUNICIPAL

Attendu que la municipalité a mandaté la firme d'ingénieur, Norda Stelo, afin de présenter une demande d'autorisation au ministère du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour un prolongement de l'égout municipal dans la route de l'Église branché au site #1 de la rue Bouchard ;

Attendu que le MDDELCC a observé un débit anormalement élevé à ce réseau d'égouts lors de la fonte printanière, et qu'il souhaite que des correctifs soient mis en place afin de solutionner la problématique;

En conséquence Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil demande à ce que l'inspecteur municipal poursuive, au printemps 2017, l'inspection déjà entreprise en 2016 de chaque résidence

du village et particulièrement celle branchée au réseau d'égouts incluant le site #1 ;

QUE le conseil s'engage à ce que les interventions nécessaires soient réalisées afin de régler les problèmes soulevés lors de ces inspections.

16-02-2017

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COMITÉ DU SERVICE DE GARDE À L'OTJ.

Il est proposé par M. Francis Boucher Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil autorise la directrice générale à signer le protocole d'entente avec les membres du comité du service de garde.

- Mme Nancy St-Pierre, conseillère, déclare son intérêt et se retire de cette décision

17-02-2017

COTISATION ANNUELLE 2017 POUR L'AHM, L'APHK, ACTION CHOMAGE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE plusieurs cotisations annuelles et adhésions sont à renouveler en janvier pour l'année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Boucher Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil autorise le renouvellement et le paiement des associations suivantes : l'association du hockey mineure de Saint-Pascal pour le tournoi Atome/peewee, Action chômage Kamouraska et l'Association des personnes handicapées du Kamouraska respectivement aux coûts suivants: 50 \$, 50 \$ et 45 \$ pour un total de 145 \$.

18-02-2017

MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LES MEMBRES SORTANTS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET CEUX QUI ONT PARTICIPÉ ACTIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE certains membres impliqués à l'intérieur du comité de développement de Saint-Joseph-de-Kamouraska ont décidé de quitter leur fonction passant le relais après plusieurs années au sein du comité ou même depuis sa fondation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Paradis Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil tient à remercier, par cette résolution, tous ceux qui se sont impliqués bénévolement au comité de développement.

19-02-2017

PARTICIPATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À UNE JOURNÉE D'INFORMATION À LA MRC DE KAMOURASKA

Il est proposé par M. Yves Lapointe Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil autorise la directrice générale à assister à une journée d'information à la MRC de Kamouraska jeudi le 23 février 2017.

20-02-2017

VŒUX DE SYMPATHIE AUX GENS TOUCHÉS PAR LE DRAME AU CENTRE CULTUREL ISLAMIQUE DE QUÉBEC

Attendu les événements survenus au Centre culturel islamique de Québec;

Attendu que le conseil municipal et la population de Saint-Joseph-de-Kamouraska, devant les événements vécus, souhaitent transmettre des vœux de sympathies ;

Attendu que les citoyens de Saint-Joseph-de-Kamouraska se sont mobilisés afin de faire une marche de solidarité envers les victimes qui s'est terminée sur le parvis de l'église où il a été déposé des chandelles illuminant la nuit ;

En conséquence, il est proposé par Mme Marie-Ève Paradis Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal et la population de Saint-Joseph-de-Kamouraska compatissent avec la communauté islamique de Québec et souhaitent que les québécois aspirent toujours à un monde en paix et que le Québec reste une terre d'accueil pour tous les

peuples.

21-02-2017

DEMANDE À LA MRC DE KAMOURASKA AFIN DE MONTER UN DOSSIER DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS « PROGRAMME QUÉBEC BRANCHÉ »

ATTENDU l'appel de projets du programme Québec branché prolongé jusqu'jeudi 20 avril 2017 concernant l'accès à internet haute vitesse et au réseau cellulaire en région éloignée ;

ATTENDU l'accès à du financement important afin de palier au problème d'accès surtout dans le haut pays ;

ATTENDU la complexité du formulaire en ligne ;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités bénéficieront de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nancy St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil demande à la MRC de Kamouraska de trouver une solution afin que les municipalités puissent bénéficier de ce programme en mandatant des personnes qualifiées pour compléter le formulaire exigé du gouvernement fédéral et ce, pour l'ensemble de la population du Kamouraska.

22-02-2017

REMBOURSEMENT POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

Il est proposé par Mme Nancy St-Pierre Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil autorise le remboursement à Mme Cindy Garneau un montant de 100 \$ sur présentation de facture comme le spécifie la résolution.

23-02-2017

DON À CENTRAIDE

Il est proposé par Mme Nancy St-Pierre Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil autorise un don de 50 \$ à Centraide.

24-02-2017

DON AU FESTIVAL BOULE DE NEIGE de l'OTJ

Il est proposé par Mme Nancy St-Pierre Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil autorise un montant de 50 \$ au comité du festival Boule de neige

25-02-2017

RAPPORT DE DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les comptes sont présentés pour étude et acceptation ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Blais certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses du mois ont été effectués tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2017 et ce, pour la période du mois de janvier 2017 ;

Prélèvements directs : 3 119,54 \$

Remboursement payé à l'intérieur de la paie :

- Frais de déplacement et de repas : 1 012,87 \$ incluant une partie de remboursement de l'allocation du véhicule
- Remboursement cellulaire inspecteur : 60 \$

Salaires et frais Desjardins : P.P. 1, 2, et 3 : 18 631,57 \$ et 156,64 \$ Liste des comptes à payer en janvier 2017 : 32 754,59 \$

Le tout est accepté par les membres du conseil sur proposition de Mme Marie-Ève Paradis et résolu à l'unanimité des membres présents qu'ordre est donné d'effectuer le paiement de ces comptes à même les fonds disponibles au compte de la municipalité.

26-02-2016

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé sur proposition de M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents, la séance est levée à 22h20.

Roland Leroux, maire

Blais, directrice générale